

FORMATION POUR LE TITRE ASSISTANT DE VIE AUX FAMILLES

(ex- titre Assistant de Vie)

2010



**TITRE PROFESSIONNEL
DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA COHESION
SOCIALE ET DU LOGEMENT**

créé par arrêté de spécialité du 6 Juin 2006

L'assistant de vie aux familles (ADV) est un professionnel de l'aide à domicile. Il facilite la vie quotidienne des personnes auprès desquelles il intervient et participe au maintien à domicile.

Il effectue ainsi les services demandés par les personnes auprès desquelles il intervient :

- Réalisation de tâches domestiques (entretien du logement, du linge, courses, préparation des repas) ;
- Aide pour des actes qui les concernent personnellement : hygiène corporelle, alimentation, déplacements ;
- Relais de parents dans la prise en charge de leurs jeunes enfants.

L'assistant de vie aux familles (ADV) doit pouvoir travailler de façon autonome et s'adapter à des contextes d'intervention différents.

Il est capable de mettre en place une relation professionnelle en tenant compte des personnes auprès desquelles il intervient. Il peut ainsi intervenir auprès de familles, de personnes dites « fragilisées » ou « sensibles » comme les jeunes enfants, les personnes malades, handicapées, les personnes âgées, et ce de façon régulière ou ponctuelle.

Conditions générales d'exercice de l'emploi d'assistant de vie

L'employeur peut être une association d'aide à domicile, une entreprise de services à la personne, une collectivité publique ou un particulier.

Ce travail peut s'exercer auprès d'une seule personne ou auprès de plusieurs, le plus souvent au domicile des bénéficiaires et parfois dans l'espace privé de ceux-ci, au sein de structures collectives.

L'emploi du temps d'un Assistant de Vie aux familles varie en fonction des besoins des personnes assistées. Il peut s'exercer à temps plein, mais, le plus souvent, il s'exerce à temps partiel. Les horaires sont variables, décalés, avec éventuellement du travail de nuit ou de fin de semaine. Ce travail est généralement effectué seul.

Cet emploi nécessite des déplacements. Dans certaines zones rurales, ces déplacements peuvent prendre un temps relativement important et la possession d'un véhicule s'avère alors nécessaire.

L'ADV utilise les équipements et produits disponibles au domicile des personnes.

Présentation de la formation

La formation préparant au titre Assistant de vie aux familles s'articule autour de 3 certificats de compétences professionnelles :

CCP 1 : Assister les personnes dans les actes essentiels de leur vie quotidienne.

CCP 2 : Relayer les parents dans la prise en charge de leurs enfants à leur domicile.

CCP 3 : Assister les personnes dans leurs tâches domestiques.

DUREE DE LA FORMATION

Les durées de chaque CCP sont les suivantes :

	Nombre d'heures de formation en centre	Nombre d'heures de formation en entreprise	Volume horaire par CCP
CCP 1 « Assister les personnes dans les actes essentiels de leur vie quotidienne »	210	70	280
CCP 2 « Relayer les parents dans la prise en charge de leurs enfants à leur domicile »	70	70	140
CCP 3 « Assister les personnes dans leurs tâches domestiques »	105	105	210
Evaluations		35	

Ces temps de formation peuvent être réduits pour des stagiaires ayant des acquis antérieurs correspondant aux objectifs de formation. Se renseigner auprès du CEAS.

De même, certains titres ou diplômes (voir le tableau) permettent une réduction des temps de formation.

Un parcours complet s'établit sur la base de 665 heures et se déroule sur une période de 5 mois.

CORRESPONDANCES EN VUE DE L'OBTENTION DU TITRE ADVF

ADVF Titre professionnel assistant de vie aux familles	CAP assistant technique en milieu familial et collectif (ancien- nement CAP employé technique de collectivité).	BEP carrières sanitaires et sociales	Mention complé- mentaire au BEP carrières sanitaires et sociales	CAP petite enfance	BEPA option services aux per- sonnes	DEAVS diplôme d'Etat d'auxi- liaire de vie sociale	AMP Aide Médico- Psychologique	DEAF Diplôme d'Etat d'assistant familial
CCP 1 : assister les personnes dans les actes essentiels de leur vie quotidienne.			U2: accompa- gnement et aide à la personne dans les activi- tés de la vie quotidienne et dans le maintien de l'autonomie.			M2+M3+M4+M8: patho- logies processus invali- dants, ergonomie, santé et hygiène, animation et vie quotidienne.	DC 2 : accompagnement éducatif et aide individualisée dans les actes de la vie quotidienne + DC4 soutien médico- psychologique.	
CCP 2: relayer les parents dans la prise en charge de leurs enfants à leur domicile.				EP1 : prise en charge de l'enfant à domicile.		M2 + M3 + M4 + M8: pathologies processus invalidants, ergonomie, santé et hygiène, animation et vie quoti- dienne.		DEAF.
CCP 3 : assister les personnes dans leurs tâches domestiques.	EP1 services aux familles.	EP1 techni- ques sanita- ires et socia- les.	U1 : gestion et réalisation des activités de la vie quotidienne.	EP3: tech- niques de services à l'usager.	MP3: servi- ces liés au confort et au bien-être des personnes.	M5 + M6: alimentation et repas, entretien du linge et du cadre de vie.		DEAF.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

CCP 1 : « ASSISTER LES PERSONNES DANS LES ACTES ESSENTIELS DE LEUR VIE QUOTIDIENNE »

Le stagiaire assistant de vie doit être capable de :

- Prendre contact, créer et maintenir une relation professionnelle avec la personne et son entourage.
- Organiser les actes à accomplir, en accord avec la personne, et en s'adaptant au contexte.
- Faire face aux situations d'urgence ou qui nécessitent la mise en place d'un relais.
- Contribuer à l'autonomie physique, intellectuelle et sociale des personnes.
- Mettre en œuvre les techniques et gestes professionnels appropriés dans l'aide à la toilette et à l'habillage, aux déplacements, à l'alimentation.

CCP 2 :
« RELAYER LES PARENTS DANS LA PRISE EN CHARGE DE LEURS ENFANTS A LEUR DOMICILE »

Rendre les stagiaires, lors de la garde à domicile, capables de :

- Établir le premier contact, communiquer et assurer le relais des parents à chaque intervention.
- Organiser le temps et les activités avec un ou plusieurs enfants.
- Assurer la sécurité des enfants.
- Accompagner la socialisation et les apprentissages de base des enfants.
- Mettre en œuvre les techniques et gestes professionnels appropriés aux enfants lors des levers et couchers, de la toilette et de l'habillage, des repas.

CCP 3 :
« ASSISTER LES PERSONNES DANS LEURS TACHES DOMESTIQUES »

Le stagiaire, à l'issue de sa formation d'assistant de vie, doit être capable de :

- Débuter et conclure les interventions à domicile.
- Organiser les tâches domestiques en fonction du contexte et du temps imparti.
- Travailler en sécurité et prévenir les risques domestiques.
- Être attentif aux personnes et respecter leurs habitudes.
- Mettre en œuvre les techniques et gestes professionnels appropriés dans l'entretien du logement, du linge, la préparation des repas et des courses.

Conditions d'accès à la formation

Dans la limite des places disponibles, les personnes peuvent entrer en formation sous réserve de :

Réussir les épreuves de vérification des acquis organisées par le CEAS :

- un questionnaire écrit,
- un entretien avec le jury de sélection.

Obtention du titre professionnel

3 voies d'accès :

Par la formation initiale

Le parcours et les compétences des stagiaires seront appréciés tout au long de la formation par des évaluations de fin d'activités (EFA) et par une évaluation finale.

En alternant périodes de formation et emploi

Les candidats ont également la possibilité de capitaliser des CCP sur une période de cinq ans. Ce n'est qu'après l'obtention des trois CCP que les candidats peuvent se présenter devant un jury final qui décide de l'attribution du titre.

Par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Le candidat doit constituer auprès de la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP), un dossier de demande de VAE, justifiant ainsi de son expérience d'au moins trois ans en rapport avec le titre « Assistant de Vie aux familles », et ce dans deux registres d'activité au minimum. Une fois sa candidature déclarée recevable par la DDTEFP dans un délai de deux mois, le candidat doit capitaliser la totalité des trois CCP constitutifs du titre et ce, sur une période de cinq ans maximum.

Le candidat se présente ensuite à un entretien avec le jury, qui décide de l'attribution du titre.

Organisation des prochaines sessions de VAE

Dates : 1^{er} semestre 2010

Durée : 6 demi-journées
+ sessions de validation

Coûts d'accompagnement et de certification : 1 000 € (*)
pour un parcours de VAE complet qui inclut :

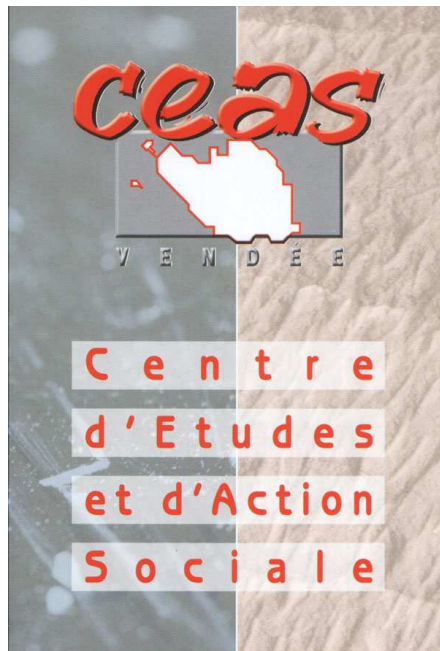
- Le montage du dossier.
- L'accompagnement.
- La présentation aux épreuves des CCP retenus après l'accompagnement.
- La passation devant le jury final, si les 3 CCP sont présentés.

(*) Possibilité de prise en charge de la DDTEFP pour les demandeurs d'emploi).

Réunions d'information collective :

- . Vendredi 5 février 2010 à 14 H 30 (au CEAS)
- . Vendredi 30 avril 2010 à 14 H 30 (au CEAS)

Inscriptions et renseignements :



22 rue Anita Conti – BP 674
85016 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. : 02 51 37 28 36 – Fax : 02 51 36 29 08
Courriel : form.ceas.vendee@wanadoo.fr